

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 MARS 2020**

Salle polyvalente Michel Dinet – Place François Mitterrand

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 25

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

Conseillers absents - excusés : Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Jean-Claude BOULY

Procurations : Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA
Philippe ROLIN procuration à Jean-Pierre ROUILLON

Votants : 27

Secrétaire de séance : Catherine CHOTEAU-LESNES

Date convocation : 28 février 2020

N°2020-018

Objet : Ratios promus-promouvables 2020

Rubrique : 4.1.1

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 selon lesquelles la règle nationale du quota a disparu.

Le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité technique.

Filière administrative :	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100,00%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100,00%
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0,00%
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100,00%
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES	
Attaché principal	66,67%

Filière technique :	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100,00%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0,00%
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE	
Agent de maîtrise principal	100,00%
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS SUPERIEURS	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0,00%
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	50,00%

Filière animation :	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0,00%
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0,00%
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	0,00%
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100,00%

Filière sanitaire et sociale :	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	
ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	100,00%
CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES	
Puéricultrice Hors Classe	100,00%

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter les ratios d'avancement de grade tels que proposés ci-dessus.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du collège des représentants du personnel du Comité Technique rendu le 19 février 2020,

Vu l'avis du collège des représentants des élus du Comité Technique rendu le 19 février 2020,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Approuve ces taux de promotion d'avancement de grade au titre de l'année 2020,

Certifie que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

 Le Maire,
Bertrand KLING